



## Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 02 avril 2024 - 19h

<u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2024	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b>
<b>Présents : 13</b>	<b>Karine KAUFFMANN, Maire</b>
<b>Votants : 13</b>	<b>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</b>
	<b><u>Etaient absents :</u></b>
	<b>Patrick FOURNIER</b>
	<b>Cécile BITOUN</b>
	<b><u>Secrétaire de Séance :</u> Carla FICUCIELLO</b>

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### Ordre du jour de la séance :

- I - Approbation du Compte de Gestion 2023,
- II - Approbation du Compte Administratif 2023 et des résultats de clôture 2023,
- III - Affectation des résultats \_ Budget communal 2024,
- IV - Subventions 2024 aux associations,
- V - Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale,
- VI - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024,
- VII - Vote du Budget Primitif Communal 2024,
- VIII - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL),
- IX- Convention pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation d'aménagements d'accueil du public,
- X - Changement temporaire de lieu pour les séances du Conseil municipal et les célébrations d'Etat Civil,

### Mairie de Médan



- XI- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, modification des statuts,
- XII - Application de la fongibilité des crédits budgétaires (nomenclature M57),
- XIII - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une intervention régulière en instruction des autorisations d'occupation des sols,
- XIV - Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- XV - Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- XVI - Mise à jour des tarifs de location de la salle Maeterlinck,
- XVII - Motion de soutien au Conseil départemental,
- XVIII - Questions et informations diverses.

## **I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

### **Exposé de M. LAURENT :**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion 2023 établies par le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Poissy étant identiques aux écritures du compte administratif 2023 de la commune, il convient de procéder à l'adoption du compte de gestion 2023.

### **Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE),**

**- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DES RÉSULTATS DE CLOTURE 2023**

### **Exposé de M. LAURENT :**

## **Mairie de Médan**



Le compte administratif retrace annuellement les opérations budgétaires effectuées durant l'exercice auquel il se rapporte. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Il constitue ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice auquel il se rapporte.

Il a pour objet de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit correspondre au compte de gestion tenu par le trésorier.

Le compte administratif du budget général 2023 fait apparaître les résultats suivants :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT		
Chapitres de dépenses	Budget 2023 + DM	Réalisé
Dépenses	1 750 927,00€	1 228 061,80 €
Recettes	1 750 927,00€	1 409 063,83 €

INVESTISSEMENT			
	Budget 2023 + DM	Réalisé	CRBP 2023
Dépenses	1 987 204,50€	1 182 472,87 €	127 938,75€
Recettes	1 987 204,50€	1 195 231,50 €	268 041,01€

### RESULTATS DE CLOTURE 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2023	1 195 231,50 €	1 409 063,83 €	2 604 295,33 €
Dépenses 2023	1 182 472,87 €	1 228 061,80 €	2 410 534,67 €
<b>Résultats nets 2023</b>			
Excédent	12 758,63 €	181 002,03€	193 760,66 €
Déficit			
<u>Reprise Résultats de clôture 2022</u>			
Excédent		361 756,98€	39 374,23 €
Déficit	- 322 382,75 €		
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2023</b>	<b>- 309 624,12 €</b>	<b>542 759,01€</b>	<b>233 134,89 €</b>

## Mairie de Médan



Remarque :

Mme Kauffmann : Les résultats de 2023 montrent que nous menons une politique pluriannuelle ambitieuse en investissement avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées. En effet, si l'inflation est supérieure à 12% entre 2019 et 2023, de notre côté, nous avons augmenté nos dépenses de fonctionnement d'à peine plus de 10% sur cette même période.

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à Mme PINÇON, doyenne de l'assemblée, pour le vote du compte administratif 2023 :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2023 conformes au compte de gestion,

Hors de la présence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE),

- APPROUVE le compte administratif et les résultats 2023,
- PRECISE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

### III - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL 2024

Exposé de M. LAURENT :

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice est affecté en totalité par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation consiste à constater le résultat de l'exercice lors de l'adoption du compte administratif puis à l'affecter obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) par une affectation en réserve. Le solde peut être également affecté en réserve ou maintenu en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 309 624,12 €, il y a lieu de le couvrir à hauteur de 169 521,86 €, compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 140 102,26 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 373 237,15 €. Il est proposé de maintenir cette somme au compte 002.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° II en date du 02 avril 2024 adoptant le compte administratif du « budget communal » de l'exercice 2023,

## Mairie de Médan



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE)

Décide :

- D'AFFECTER le montant de 169 521,86 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2024 au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement.
- DE REPORTER le résultat de fonctionnement d'un montant de 373 237,15 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2024 au compte 002.

#### IV - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Exposé de Mme KAUFFMANN:

Cette année, une enveloppe d'un montant de 5 250 € est consacrée au tissu associatif. Elle permet de satisfaire les demandes des associations qui ont d'ores et déjà déposé un dossier.

Le détail des subventions est le suivant :

ASSOCIATIONS	Rappel Subventions 2023	Subventions demandées 2024	Subventions Proposées 2024
Anciens Combattants Villennes/Médan	150 €	0€	150 €
Foyer socio-éducatif du collège de Vernouillet	100 €	100 €	100 €
Bibliothèque des enfants malades de Poissy (CHI)	0 €	100 €	100 €
Villennes Bienvenue	300 €	300 €	300 €
A.F.I.P.E.	195 €	0 €	0 €
F.N.A.C.A.	150 €	0 €	0 €
ASTYANAX	500 €	500 €	500 €
VO 2 Rives de Seine	200 €	200 €	200 €
O.M.A.L.	2 500 €	2 800 €	0 €
Médan d'Hier et d'Aujourd'hui	500 €	500 €	500 €
Crèche Pomme de Reinette	2 500 €	5 000 €	3 000 €
Tennis Club de Villennes	600 €	0 €	0 €
Eco-Gaïa	500 €	0 €	0 €
Restos du cœur	300 €	400 €	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €	0 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 695 €</b>	<b>9 900 €</b>	<b>5 250 €</b>

Remarque :

Mme KAUFFMANN : Ces montants ont été vus en Commission Finances.

## Mairie de Médan



**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations précitées,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des subventions 2024 précitées pour un montant total de 5 250 €,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

**V - SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Exposé de Mme KAUFFMANN :**

Pour cette année, sont principalement prévus au budget du CCAS l'organisation des goûters et des moments de convivialité que sont les barbecues, les services de téléassistance ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie et de cantine, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

L'an dernier, une subvention de 11 000 € avait été versée au budget du CCAS.

En 2024, le montant de l'excédent reporté de 2023 s'élève à 10 096,36 €. Afin de prendre en compte le contexte toujours tendu lié aux coûts de l'énergie et des denrées de première nécessité, il est décidé de reconduire la subvention communale pour le même montant qu'en 2023, à savoir 11 000 €.

Le budget prévisionnel s'élève ainsi à 21 982,63 €. Il permet de maintenir le niveau de prestations des années précédentes et de conserver une enveloppe financière spécifiques aux secours d'urgence et aux aides.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 11 000 €,

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2024 »

**VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

**Mairie de Médan**



Exposé de M. LAURENT :

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2024 fait apparaître les ressources fiscales suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	3 223 000 €	26,38 %	850 227 €
Taxe foncière (non bâti)	24 900 €	60,04 %	14 950 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	229 300 €	7,28 %	16 693 €
<b>TOTAL</b>			<b>881 870 €</b>
Versement coef correcteur			41 313 €
Prélèvement GIR			211 276 €

A noter que le taux de la taxe foncière (bâti) est composé de la part départementale de 11,58% et de la part communale de 14,80%.

Remarque :

M. LAURENT : Il faut retenir que le taux Médanais n'augmente pas.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE),

-ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 26,38 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,28 %

## VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Exposé de M. LAURENT :

M. LAURENT explique que le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité).



Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Le budget primitif 2024 s'équilibre de la façon suivante :

RECETTES		DEPENSES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Fonctionnement		1 765 709,21 €		1 765 709,21 €
Investissement	268 041,01 €	1 129 805,47 €	127 938,75 €	1 269 907,73 €
<b>Total</b>	<b>268 041,01 €</b>	<b>2 895 514,68 €</b>	<b>127 938,75 €</b>	<b>3 035 616,94 €</b>

Remarques :

Mme KAUFFMANN : le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des budgets des années précédentes, soutenu en investissement et stable en fonctionnement, malgré l'augmentation des coûts.

Cette maîtrise des coûts de fonctionnement nous permet de dégager de l'autofinancement pour les projets d'investissement que nous envisageons.

Nous sommes attachés à l'entretien, à la sauvegarder de notre patrimoine. C'est ainsi que nous achevons la troisième phase de travaux de l'église.

Nous effectuons des mises en sécurité, des mises aux normes des bâtiments communaux : comme, cette année, la rénovation de la toiture de la mairie.

Nous avons à cœur le bien-être de nos enfants, c'est pourquoi, après avoir mis aux normes le réfectoire au mandat précédent et construit un nouveau préau en 2021, nous procédons à l'agrandissement de la cour d'école et à la modification du portail afin que les élèves soient mieux protégés des risques encourus comme nous le rappelle à nouveau le passage au niveau « urgence attentat » du plan Vigipirate.

Sur ce budget, figurent également des projets que nous ne prévoyons pas de compléter cette année mais pour lesquels nous effectuons des demandes de subventions : un city-stade, Sylvain, tu vas nous en parler, et des locaux pour les services techniques. Ce dernier projet, pour lequel nous sommes accompagnés depuis le début par l'agence départementale IngénierY a dû être revu entièrement car sous-évalué par cette dernière, dans sa version de 2019.

Sylvain, tu veux nous développer le city-stade stp ? ou city-parc, comme on veut.

M. IGUNA : Pour ce projet-là, la question du « quand ? » est importante parce que nous avons droit à des subventions intéressantes, notamment avec l'Agence Nationale du Sport puisque nous sommes une commune rurale. On peut également bénéficier de subventions par la Région Île-de-France, dans

## Mairie de Médan





le cadre de son plan de développement de 5000 terrains de sport sur l'Île-de-France. Ils sont en retard sur ce sujet-là, donc ça nous laisse la possibilité de bénéficier d'un maximum de subventions : on serait à 80% de subventions.

Le « où ? » : on vise le bout de terrain qui est derrière la salle Maeterlinck, entre la voie SNCF et la salle Maeterlinck. On va dire situation idéale pour que le terrain soit utilisé par le corps enseignant puisque l'école est pas très loin et on mettra à disposition de ce city-stade une armoire pour tout le matériel pour éviter que les maîtresses se trimballent avec le matériel entre l'école et puis le terrain.

Voilà, on est en train de finaliser les devis pour voir combien cela va coûter ; le dossier est actuellement en cours de construction.

Mme KAUFFMANN : Super. Merci. D'autres interventions ?

Je voulais souligner aussi que ce budget se fait (on a voté les taux juste avant) avec des taux identiques à ceux de ces deux dernières années, qui font que notre taxe foncière qui est de 26,38% pour la part communale, elle se situe en-dessous de la moyenne nationale qui est à 39,42% et en-dessous de la moyenne départementale qui est à 31,29% pour les communes de notre strate.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Vu l'avis de la commission des finances du 16/03/2024,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE),

- APPROUVE le budget primitif 2024,

- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

#### VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 (DSIL)

**Travaux de mise aux normes des locaux dédiés aux services techniques de Médan**

#### Exposé de Mme KAUFFMANN :

Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, le Gouvernement réaffirme sa volonté de soutenir les projets d'investissement locaux en pérennisant le soutien apporté avec la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL).



Concernant les services techniques, la mairie ne dispose pas à ce jour d'un espace approprié pour l'accueil des deux agents techniques et pour le stockage des matériels et produits spécifiques.

Le local actuel est une cave sur terre battue située sous le bureau d'accueil du public de la mairie. Il sera reconverti en zone de stockage.

Il est proposé d'intervenir conjointement sur le local actuel et les locaux à venir.

La commune étant éligible à ce dispositif, Mme le Maire soumet le projet suivant réparti en deux parties :

### 1<sup>ère</sup> partie - Réfection du plafond / plancher du local actuel

Il est localisé sous la zone d'accueil du public de la mairie. Les 25 m<sup>2</sup> de plafond/plancher concernés sont en état de délabrement avancé constituant une passoire thermique et surtout, un risque sécuritaire pour l'ensemble des agents et le public se déplaçant en mairie.

Ces travaux permettront la mise en sécurité des personnes et l'isolation améliorera la performance énergétique du bâtiment de la mairie.

### 2<sup>ème</sup> partie - Création d'un bâtiment modulaire pour les services techniques

Sur la zone attenante utilisée aujourd'hui comme espace de stockage aérien de matériel et de stationnement des véhicules techniques, est envisagé la création d'un local dédié aux services techniques sous la forme de 3 modules CF1H de la marque Algeco, ou assimilés, répondant aux normes ERP et RT 2012, pour un atelier, une surface de stockage et de vestiaires/sanitaires à usage des agents techniques aujourd'hui dépourvus de tels aménagements.

Les bénéfices d'une construction de type modulaire sont :

- Gagner du temps : les modules sont préfabriqués hors site puis assemblés rapidement sur place après leur livraison.
- Eliminer les retards dus aux intempéries : la construction modulaire garantit ainsi que le projet se terminera dans les temps.
- Economiser l'espace de stockage : les matériaux utilisés dans les bâtiments modulaires sont généralement conservés hors site. Cela réduit les coûts de main d'œuvre et les achats de nouveaux matériaux.
- Réduction des coûts de main d'œuvre : même si nous incluons les coûts supplémentaires tels que le transport et le montage, le projet coûte moins cher.
- Réduction des déchets de matériaux : Toutes les matières premières sont utilisées dans le processus de préfabrication. Cela permet de limiter les coûts et de réduire l'impact environnemental du projet.

Ce choix s'avère donc plus économique, plus rapide, plus souple et plus respectueux de l'environnement que la construction classique.

## **Mairie de Médan**



Le projet bénéficie déjà des autorisations d'urbanisme nécessaires nous permettant de démarrer ce projet.

Concernant ces 2 projets, les travaux ne pourront débuter qu'après réception de l'attestation de dépôt et de complétude du dossier de demande de subvention.

Durée de réalisation: début de l'engagement juridique prévu en septembre 2024. Fin des travaux : printemps 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OPERATIONS PREVUES	Montant H.T.	Montant T.T.C	DSIL 2024 (80%)	Reste à charge de la Commune avant FCTVA
Travaux de Confortement du plafond / plancher	47 870,00€	57 444,00€	38 296,00€	19 148,00€
MOE plancher	12 540,00€	15 048,00€	10 032,00€	5 016,00€
Diagnostic amiante	620,00€	744,00€	496,00€	248,00€
Aménagement terrain	90 375,00€	108 450,00€	72 300,00€	36 150,00€
Vente et pose modules	86 400,00€	103 680,00€	69 120,00€	34 560,00€
MOE création nouveaux locaux	9 870,00€	11 844,00€	7 896,00€	3 948,00€
Mission de coordination SPS	1 530,00€	1 836,00€	1 224,00€	612,00€
<b>TOTAL</b>	<b>249 205,00€</b>	<b>299 046,00€</b>	<b>199 364,00€</b>	<b>99 682,00€</b>

La DETR ne peut, employée seule ou de manière combinée, représenter plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée.

Après perception du FCTVA qui reste à calculer, nous arriverions à un auto-financement final de 66 664,47€. Ce remboursement du FCTVA sera perçu deux ans après.

**Délibération** :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances du 16/03/2024,

Après avoir entendu l'exposé concernant la demande de subvention au titre de de la DSIL - programmation 2024, pour les projets de réfection du plafond /plancher du local actuel et création d'un bâtiment modulaire pour les services techniques,

Après avoir pris connaissance de la demande présentée telle que ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Mairie de Médan**



- ADOPTE l'avant-projet « Travaux de mise aux normes des locaux dédiés aux services techniques de Médan » pour un montant estimatif de 249 205,00€ hors taxes (HT), soit 299 046,00€ toutes taxes comprises (TTC),

- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la subvention d'investissement DSIL - programmation 2024,

- S'ENGAGE à financer les deux opérations de la façon suivante :

OPERATIONS PREVUES	Montant H.T.	Montant T.T.C	DSIL 2024 (80%)	Auto-financement
Travaux de Confortement du plancher & création d'un bâtiment modulaire pour les services techniques	249 205,00€	299 046,00€	199 364,00€	99 682,00€

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, chapitre 21 section d'investissement,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

## **IX - CONVENTION POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA REALISATION D'AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC**

### Exposé de Mme KAUFFMANN:

La Commune de Médan propriétaire d'un terrain en friche dit du « Port d'attache » de 4 500 m<sup>2</sup> comportant les ruines d'un ancien restaurant situé en bord de Seine souhaite le réhabiliter. Compte- tenu des éléments de patrimoine situés à proximité, elle prévoit également de réaliser des aménagements destinés à favoriser l'accueil du public à la périphérie du site.

La Commune de Médan, maître d'ouvrage des aménagements d'accueil du public, souhaite aujourd'hui déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces aménagements (un belvédère, un cheminement piéton et l'implantation de mobiliers urbains) au SMSO.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation d'aménagements d'accueil du public sur Médan au SMSO.

## **Mairie de Médan**



**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements d'accueil du public sur la commune de Médan,

Considérant que la Commune de Médan souhaite réhabiliter un terrain en friche de 4 500 m<sup>2</sup> comportant les ruines d'un ancien restaurant situé en bordure d'un ru et à proximité du fleuve et que, compte tenu des éléments de patrimoine situés à proximité, elle prévoit également de réaliser des aménagements destinés à favoriser l'accueil du public à la périphérie du site,

Considérant que la Commune de Médan, maître d'ouvrage des aménagements d'accueil du public, souhaite aujourd'hui déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces aménagements (un belvédère, un cheminement piéton et l'implantation de mobiliers urbains) au SMSO, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'aménagements d'accueil du public sur la commune de Médan entre le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) et la Commune de Médan,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**X - CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU POUR LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET LES CELEBRATIONS D'ETAT CIVIL**

**Exposé de Mme KAUFFMANN :**

Compte-tenu des travaux de réfection de la toiture de la mairie qui débiteront le lundi 10 juin ne permettant pas l'accès PMR à la salle du Conseil durant cette période jusqu'au 31 août 2024, il convient de changer provisoirement de lieu pour la tenue des séances du conseil ainsi que pour les célébrations de mariage.

Madame le Maire suggère que la salle Maeterlinck, jouxtant la mairie, soit désignée comme lieu pour les séances de Conseil municipal, célébrations et réunions diverses.

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu les travaux de réfection de la toiture de la mairie prévus du 10 juin au 31 août 2024,

Vu l'indisponibilité temporaire de la salle du conseil durant cette période,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner un lieu provisoire dans lequel se tiendront les séances du conseil, les mariages et les autres célébrations ou réunions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- DESIGNER la salle Maeterlinck, sise 18 rue de Verdun, comme salle du conseil municipal provisoire pour toute la durée des travaux précités,
- DIT que ce changement fera l'objet d'un affichage et d'une information sur le site internet de la commune.

## **XI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE , MODIFICATION DES STATUTS**

### **Exposé de M. MARTINET :**

Suite à la délibération n°230629-3 du 29 juin 2023 et au courrier n°23SV23 du 20 juillet 2023, le SIVOM avait modifié ses statuts s'agissant du transfert partiel de la compétence capture des animaux. Le Conseil municipal avait approuvé la modification des statuts du SIVOM le 28 septembre 2023, confiant ainsi la section « Fourrière intercommunale » au SIVOM, problématique gérée jusque-là par la Police Municipale de Villennes-sur-Seine.

Une nouvelle délibération n°231218-5 du 18 décembre 2023 du SIVOM porte retrait de celle du 29 juin 2023 et modifie les statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

### **Remarques :**

Mme KAUFFMANN : Alors, les animaux errants, c'est souvent les chiens mais c'est aussi quelque fois des sangliers et là, on n'est un peu moins enclin à ce que ce soit la police municipale qui s'en occupe.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM et le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

Vu la délibération n° 231218-5 du 18 décembre 2023 du SIVOM portant retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 et modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

## **Mairie de Médan**



Vu le courrier du SIVOM n° 01SVFO24 du 12 janvier 2024 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

Considérant que la commune de Médan est membre du SIVOM ;

Considérant que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

Considérant que plusieurs collectivités membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

Considérant que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

Considérant que, par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération no 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire ;

Considérant que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres ;

Considérant, compte-tenu de ce qui précède, que la modification des statuts du Syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

Considérant que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## Mairie de Médan



- APPROUVE la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 18 décembre 2023, intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché », en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché, et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres » ;

- DIT que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

## XII - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES (NOMENCLATURE M57)

Exposé de M. LAURENT :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance : un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette autorisation est à renouveler chaque année et n'est pas définie par mandature.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (L. LELARGE) :

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.





### XIII - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE INTERVENTION REGULIERE EN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

#### Exposé de Mme KAUFFMANN:

Dans le cadre du départ en congé maternité de l'agent administratif chargé de l'urbanisme, il a été demandé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) de mettre à disposition de la commune un agent pour assurer la continuité de la gestion des demandes sur les missions suivantes pendant son absence:

- Application du droit des sols (suivi des demandes relatives au droit des sols : permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, ...)
- Gestion du domaine public : assistance téléphonique, assistance sur les dossiers, renseignement sur la réglementation en vigueur, conseil sur les règles d'utilisation du sol.

La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit 49,50€ par heure de travail pour 2024.

Il est proposé une intervention d'une demi-journée par semaine sur la commune, en présentiel ; un travail en distanciel est également envisageable.

La convention prend effet à compter du 15 mars. Un temps de passation des informations et de formation aux logiciels spécifiques utilisés par la Commune est prévu avant le départ en congé maternité de l'agent.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la convention proposée, qui sera établie pour une durée de trois ans.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne ;

Considérant le besoin de requérir au service du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour assurer la continuité des missions en urbanisme,

## **Mairie de Médan**



Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **XIV - VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Exposé de M. LAURENT:

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est une prime que les collectivités peuvent instaurer pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, suite à la forte inflation qui sévit en France depuis plus d'un an. Elle vise à compenser la perte de leur pouvoir d'achat.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Elle est versée au titre de l'année 2023.

- **Bénéficiaires**

Pour y être éligibles, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023( soit 3 250€par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

- **Montants de référence :**

Le montant de la prime ne pourra dépasser les plafonds fixés, en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 300 à 800€ brut.

Rémunération brute annuelle de l'agent	Prime attribuée (brut)
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€

### **Mairie de Médan**



Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.  
L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après présentation de la présente délibération au Comité social territorial, ce dernier a émis un avis favorable à celle-ci et a félicité la collectivité d'avoir fait l'effort d'instaurer cette prime.

Il est proposé donc aux membres du Conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et de la verser en une seule fois, en avril 2024.

#### Remarques :

Mme KAUFFMANN : cette délibération, on en avait déjà parlé auparavant, elle arrive un peu plus tardivement parce qu'elle a dû être validée par le CIG, avant de pouvoir être passée au Conseil municipal, en Comité Technique.

#### Délibération :

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code Général de la fonction publique,**  
**Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,**  
**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,**  
**Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.**

## Mairie de Médan



Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INSTAURE une prime de pouvoir d'achat pour l'année 2023, versée en avril 2024, selon les modalités définies ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

## **XV - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

### **Exposé de Mme KAUFFMANN:**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte-tenu de la création d'un poste d'adjoint technique ouvert à tout grade en date du 28/09/2023, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe créé le 23/11/2017, considérant que les besoins de la Collectivité ne nécessitent l'emploi que de deux adjoints techniques. Or, avec ce nouveau poste créé, il existe actuellement 3 postes ouverts.

En effet, il apparaît que deux agents polyvalents travaillant à temps complet suffisent pour assurer l'ensemble des missions relevant des services techniques et répondre aux nécessités de services.

Le travail en binôme correspond bien au mode de fonctionnement de la commune de Médan et permet de sécuriser les conditions de travail des deux agents en évitant le travail isolé.

Il est proposé à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> grade à temps complet aux services techniques.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-23 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

## **Mairie de Médan**



Vu la délibération en date du 28 septembre 2023 créant un emploi de d'adjoint technique ouvert à tous les grades à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 19 décembre 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

SERVICES TECHNIQUES					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique ouvert à tout grade	C	1	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	0	TC

#### XVI - MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MAETERLINCK

Exposé de Mme KAUFFMANN:

Par délibération en date du 16/02/2023, le conseil municipal avait voté les horaires et tarifs de location de la salle Maeterlinck suivant:

Horaires de location	MEDANAIS	EXTERIEURS
Location week-end (du sam. 9h au lundi 9h)	700 €	1200 €

Une caution de 1 000 € est demandée afin de couvrir d'éventuelles dégradations dans la salle, cette dernière étant restituée 8 jours après la location et après un état des lieux contradictoire.

La commission des finances réunie le 16/03/2024 s'est penchée sur les conditions de mise à disposition de la salle Maeterlinck.

Afin d'élargir l'offre actuelle, sur proposition de Mme BITOUN, il est proposé d'ajouter un créneau selon la grille suivante :

Horaires de location	MEDANAIS	EXTERIEURS
Location en journée (en semaine, 9h-18h)	450 €	700 €
Location week-end (du sam. 9h au lundi 9h)	700 €	1200 €

### Mairie de Médan



Une caution de 1 000 € est demandée afin de couvrir d'éventuelles dégradations dans la salle, cette dernière étant restituée 8 jours après la location et après un état des lieux contradictoire.

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° VII en date du 16/02/2023 fixant les tarifs de location de la salle Maeterlinck,

Vu la commission des finances du 16/03/2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE les nouveaux horaires et tarifs de location de la salle Maeterlinck, selon le tableau suivant :

Horaires de location	MEDANAIS	EXTERIEURS
Location en journée (en semaine, 9h-18h)	450 €	700 €
Location week-end (du sam. 9h au lundi 9h)	700 €	1200 €

Une caution de 1 000 € est demandée afin de couvrir d'éventuelles dégradations dans la salle, cette dernière étant restituée 8 jours après la location et après un état des lieux contradictoire.

- PRECISE que les nouveaux horaires et les tarifs entreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire et que le règlement de la salle Maeterlinck ainsi que la convention de location seront modifiés en conséquence.

- DIT que les recettes seront imputées au budget communal, chapitre 70.

**XVII - MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les

**Mairie de Médan**



finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'État n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : nos ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Médan demande à l'État, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Médan :

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Remarques :

Mme KAUFFMANN : le Département, vous le voyez, c'est beaucoup de subventions, chez nous ; tout ce qui est social, c'est moins quantifiable directement sur notre commune mais c'est quand même beaucoup de familles qui font appel aux services et à l'argent qui est dispensé par le Département, également à Médan. Ce n'est pas que les autres communes.

## Mairie de Médan



## XVIII- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Informations

#### ➤ Travaux d'assainissement

##### M. JUERY :

Dans les travaux d'assainissement, d'abord il y a la rue des Aulnes, qui sont presque achevés. Presque, parce qu'en fait, on est en attente aujourd'hui d'un courrier. Ce qu'on appelle le consuel : un courrier de conformité électrique. Et il le faut absolument avant de faire les branchements et de réaliser les essais électriques des pompes. Je vous rappelle deux pompes. Et enfin, une fois que ça sera fait, que ça sera fini, les riverains recevront dans les à peu près deux mois qui viennent, une lettre leur donnant l'autorisation de se raccorder. Et ils auront pour les maisons qui ont plus de 10 ans 2 ans et pour les maisons neuves, ils auront 10 ans. Voilà pour ce qui concerne la rue des Aulnes.

Ensuite, il y a ce qu'il y a sur la rue de Vernouillet : donc les dernières semaines ont été consacrées, vous avez dû le voir parce qu'il y a plein de peintures au sol, sur les routes, à de multiples relevés géologiques, topographiques, pédologiques. Ils font plein de relevés en ce moment ; c'est pour préparer les études bien sûr.

Ce réseau d'assainissement a une longueur d'1 km et demi pour environ 140 habitations, comprenant aussi les rues des 9 Arpents et aussi de la Vallée Goujon et de la rue des Prés. Donc ça, ça va être aussi fait.

Pour information, GPSEO a retenu maintenant la société AMODIAG, qui va gérer l'ensemble des travaux au titre de GPSEO. Et cette société a prévu de tenir une première réunion d'informations, ça c'est très important, pour tous les riverains. Ça devrait se tenir après les vacances scolaires d'avril, vers le 24, 25 avril, par là. Un courrier sera boité au préalable pour chaque riverain qui donnera la date, l'heure et le lieu. Le lieu, ce sera probablement la salle Maeterlinck. L'objectif principal de cette réunion sera d'expliquer bien sûr les grandes étapes du projet et surtout, comment se dérouleront à partir de juin et juillet (ils vont avoir chacun des rendez-vous particuliers). Les rendez-vous particuliers, dont l'objectif est de savoir où mettre la boîte de branchement, de la positionner en profondeur et puis aussi au niveau de la route ; cette boîte de branchement qui fait la limite entre le public et le privé.

Suite à ça, il va y avoir une seconde réunion d'informations qui se tiendra, toujours gérée par la société AMODIAG, juste avant l'exécution des travaux, pour donner tous les impacts que ça va avoir. Vous imaginez bien que la rue de Vernouillet, c'est une rue passante (c'est son avantage) donc quand ils vont arriver..., là ça va, c'est une rue à deux sens mais quand ils vont arriver là où il n'y a qu'un sens, à la fin de la rue de Vernouillet, côté Médan, il faudra fermer la route, donc il va y avoir des déviations. Il va y avoir les bus..., il y aura un problème qu'il faut gérer, il va y avoir les poubelles, qu'il faudra gérer comme on les a gérées rue des Aulnes, etc etc...

Donc là, j'ai inscrit autrement le macro planning qui est le suivant : là, ils en sont à la fin des études préliminaires. Ensuite, ça va être les rendez-vous individuels, donc chaque personne sera amenée à prendre rendez-vous qui va durer à peu près deux

### **Mairie de Médan**





heures ou une heure-deux heures. Ils appellent ça des « enquêtes parcellaires » et ça va se tenir entre juin et juillet 2024.

Ensuite il va y avoir toutes les études. Une fois que ça s'est fait, passage des marchés : ça va durer de septembre 2024 à juin 2025. Et puis là, les travaux vont démarrer physiquement : les pelleteuses vont arriver, les camions vont arriver. Ça va se faire en deux phases mais ça va être sans interruption sur 18 mois, donc de septembre 2025 à mars 2027. Ce sont des travaux qui sont quand même assez importants.

Alors, juste pour information, les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase qui vont se dérouler côté du rond-point de Vernouillet, ça devrait pas être trop trop gênant parce que c'est un double sens : ça va durer 9 mois. Les deux phases, c'est 9 mois, 9 mois.

Et par contre la 2<sup>ème</sup> phase qui va aller du milieu de la rue de Vernouillet, qui remonte jusqu'au niveau du pic pratiquement, donc là ça va aussi durer 9 mois. Là, ça va être un peu plus difficile parce que là, il n'y a qu'une voie en fait. Et pour information aussi, les travaux sont importants car au niveau du rond-point, le gros rond-point de Vernouillet avec le pont, se pose la question aujourd'hui de soit couper le pont (car sous le pont, c'est pas assez haut pour mettre les pelleteuses) et puis il faut une tranchée, donc vous voyez les répercussions ; ou, la deuxième solution, c'est de venir avec un tunnelier pour passer dessous. Et tout ça se raccorde à Vernouillet. Puis après, à Verneuil, un peu plus loin, après la gare, il faut changer les pompes de relevage aussi, pompes qui sont immenses, la moitié de la salle, qu'il faudra aussi changer. Donc ce sont des travaux conséquents, pour 4,1 millions d'euros. Voilà.

Mme CURIEL : Bernard, tu as dit combien de temps pour les maisons neuves ?

M. Juery : Quelqu'un qui a une maison neuve, il aura 10 ans pour se retourner. En fait, quelqu'un qui a une maison neuve, c'est 10 ans parce que sa maison est neuve, mais quelqu'un qui a une maison qui n'a que 5 ans, il aura 5 ans pour se retourner. Une maison qui a 20 ans aura 2 ans.

Mme KAUFFMANN : entre 2 et 10 ans.

M. JUERY : voilà, c'est entre 2 et 10 ans.

Ils recevront tous des lettres. Alors après, ils vont expliquer aussi, il y a des coûts bien sûr, des coûts qui sont inhérents à tout ça et il y aura des subventions, des aides qui seront expliquées aux riverains.

La prochaine réunion est en avril.

Mme KAUFFMAN : on n'a pas la date.

M. JUERY : on n'a pas la date.

➤ Information d'une décision du tribunal administratif de Versailles :

Mme KAUFFMANN :



Le tribunal administratif de Versailles, dans l'affaire n°2108639 opposant M. Patrick FOURNIER à la Commune, décide que :

-Article 1 : La requête de M. FOURNIER est rejetée.

-Article 2 : Les conclusions présentées par la commune de Médan au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

➤ Information d'une **décision du Tribunal Judiciaire de Versailles**, par Ordonnance de référé au 29 février 2024 :

Mme KAUFFMANN :

Le Tribunal Judiciaire de Versailles, dans l'affaire n° RG 23/01705 - N° Portalis DB22-W-B7H-RXEJ opposant la Commune à la SARL ROUCHETEAU décide que :

« Nous, Charlotte MASQUART, Vice-Présidente, statuant en référé, par mise à disposition au greffe, par décision contradictoire et en premier ressort,

- CONSTATONS l'acquisition de la clause résolutoire du bail du 29 novembre 2017 et la résiliation de ce bail à la date du 09 novembre 2023,

- REJETONS la demande de suspension des effets de la clause résolutoire ;

- ORDONNONS, si besoin avec le concours de la force publique, l'expulsion de la SARL ROUCHETEAU et celle de tous occupants de son chef des locaux loués situés 2 rue Pasteur à MEDAN (78670),

- DISONS n'y avoir lieu à astreinte,

- ORDONNONS que les meubles se trouvant sur place devront être déposés dans un lieu choisi par la bailleuse aux frais risques et péril de la locataire conformément aux dispositions des articles L 433-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution,

- CONDAMNONS la SARL ROUCHETEAU à payer à la commune de MEDAN à titre de provision, une indemnité d'occupation d'un montant mensuel égal au montant du loyer conventionnel révisé charges et taxes en sus, à compter du mois de février 2023 et jusqu'à complète libération des lieux,

- DISONS n'y avoir lieu à référé sur le surplus des demandes de la commune de MEDAN ;

- CONDAMNONS la SARL ROUCHETEAU à payer à la commune de MEDAN la somme de 1 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

- CONDAMNONS la SARL ROUCHETEAU au paiement des dépens comprenant le coût du commandement de payer. »

➤ Deux **arrêtés** ont été pris par la Commune, portant obligation de lutter contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne pour l'un et un autre arrêté contre la prolifération des frelons asiatiques.

## Mairie de Médan



Il est désormais obligatoire pour tous de traiter nos jardins contre la prolifération des chenilles processionnaires et des frelons asiatiques.

Comment on procède ? On informe les Médanais de cette obligation et on renforce cette obligation à coup de visites, de courriers et, je l'espère, pas plus que ça, pas d'amendes. Voilà.

M. MARTINET : Toutes les communes des Yvelines sont concernées ?

Mme KAUFFMANN : Non. Ce sont des arrêtés municipaux mais beaucoup de communes l'ont pris parce qu'il y a une augmentation conséquente en ce moment de ces deux phénomènes sur les Yvelines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,  
Karine Kauffmann

